



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°143-2

Décembre 2021 à février 2022

Conseil du 17 février 2022

Date de parution : 2 mars 2022

Décembre 2021 à Février 2022 – Conseil du 17 février 2022

### **INFORMATIONS**

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : [https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

Décembre 2021 à Février 2022 – Conseil du 17 février 2022

**SOMMAIRE**

	Pages
<b><u>Instances, Fonctionnement</u></b>	
Décision n° 2022-013 : Décision portant délégation de signature	
Décision n° 2022-014 : Décision portant délégation de signature	
Décision n° 2022-015 : Décision portant délégation de signature	
<b><u>Finances</u></b>	
Décision n° 2022-002 : Décision portant contractualisation avec la Société Générale d'une ligne de trésorerie de 500 000 000 € maximum	
Décision n° 2022-044 : Décision portant contractualisation avec les placeurs BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis, Nomura Financial Products Europe GMBH et Société Générale d'un emprunt Obligataire Green Bond de 700 000 000€	
Décision n° 2022-045 : Décision portant contractualisation avec les placeurs BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis, Nomura Financial Products Europe GMBH et Société Générale d'un emprunt Obligataire Green Bond de 600 000 000€	
<b><u>Patrimoine</u></b>	
Décision n° 2022-001 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession de parcelles situées 79 et 83 route de Grigny à Riis-Orangis (91) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes	
Décision n° 2022-041 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession d'un bien situé rue François De La Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-Train entre Massy et Evry	
Décision n° 2022-042 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession d'un bien situé rue François De La Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-Train entre Massy et Evry	
Décision n° 2022-008 : Consignation d'une indemnité de dépossession pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5	
Décision n° 2022-019 : Consignation d'une indemnité de dépossession pour la réalisation du projet de Tram-Train entre Massy et Evry	
Décision n° 2022-020 : Consignation d'une indemnité de dépossession pour la réalisation du projet de Tram-Train entre Massy et Evry	
Décision n° 2021-400 : Patrimoine – Cession d'un bien situé 191-193, boulevard Pasteur à Les Pavillons-Sous-Bois (93) dans le cadre du débranchement du tramway T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil	

## Décembre 2021 à Février 2022 – Conseil du 17 février 2022

Décision n° 2021-403 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 18-20, rue Jean Poulmarch – Argenteuil (95) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 2021-430 : Patrimoine – Acquisition de biens situés 77 et 77bis, quai Jules Guesde – 40,48,52bis et 54 rue Edith Cavell à Vitry-sur-Seine pour la réalisation du projet de transport public T-Zen Décision n° 2021/301 : Patrimoine – Mise à disposition d'un centre opérationnel bus situé 33 rue des Fossettes à Génicourt (95) dans l'attente de son rachat en vue de permettre l'exploitation du service de transport public
Décision n° 2021-431 : Patrimoine – Acquisition de biens situés rue Gutenberg à Limeil-Brevannes (94) pour la réalisation du projet de transport « Câble A – Téléal »
Décision n° 2021-434 : Patrimoine – Prise à bail dérogatoire d'un bien situé 2, Impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie (78) dans l'attente de son rachat en vue de permettre l'exploitation du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France conformément au contrat de la commande publique dont est attributaire RATP DEV
Décision n° 2021-435 : Patrimoine – Prise à bail dérogatoire d'un bien situé 2, Impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie (78), dans l'attente de son rachat en vue de permettre l'exploitation du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France conformément au contrat de la commande publique dont est attributaire RATP DEV
Décision n° 2021-436 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 16 bis, rue Jean Poulmarch – Argenteuil (95100), pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande-couronne
Décision n° 2021-437 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé Chemin Départemental 50 – 25 Grande Rue de Villemeneux – Brie Comte Robert (77170), pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande-couronne
Décision n° 2022-046 : Patrimoine – Mise à disposition au service d'incendie et de secours des Yvelines d'un bien situé 19 rue du Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay (78)
Décision n° 2022-009 : Patrimoine – Mise à disposition au CRS 8 de Bièvres d'un bien situé 19 rue du Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay (78)
<b>Offre de transport</b>
Décision n° 2021-438 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-162 « Meudon Val-Fleury – Villejuif Louis Aragon » exploitée par l'entreprise « RATP »
Décision n° 2021-439 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-197 « Porte d'Orléans – Massy Opéra Théâtre » exploitée par l'entreprise « RATP »
Décision n° 2021-412 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-519-005 exploitée par l'entreprise « TRANSDEV SENART » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération Grand Paris Sud – DSP 19
Décision n° 2021-426 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 010 - 010 - 022 exploitée par les entreprises

## Décembre 2021 à Février 2022 – Conseil du 17 février 2022

Transdev Île-de-France Etablissement de Brétigny-sur-Orge et Transdev CEA Transport - Contrat d'exploitation de type 081-010 Val d'Essonne	
Décision n° 2021-427 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-510-025, 000-510-002 et 000-510-114 exploitées par l'entreprise « Transdev Marne La Vallée » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les agglomérations de Val d'Europe et Marne et Gondoire – DSP 10	
Décision n° 2021-433 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000 - 535 - 201 exploitée par l'entreprise « RD MANTOIS » - Concession pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et communauté de communes des portes de l'Île-de-France	
Décision n° 2021-440 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-783 « Mairie de Saint-Ouen – La Croix de Berny » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2021-441 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 228-177-050 exploitée par l'entreprise « PROCARS » - Contrat d'exploitation de type 3 073-228 « Express 47/50 »	
Décision n° 2022-023 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-189 « Georges Pompidou – Porte de Saint-Cloud » exploitée par l'entreprise « RATP »	



**DECISION N° DEC20220013**  
**DU 31 JANVIER 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'offre de services et du marketing ;
- VU** la nomination de Madame Estelle Chevallier en qualité de cheffe du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, de Monsieur Christian Gioria en qualité d'adjoint au chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, de Monsieur Benoît Boute en qualité de chef du département de la politique de services Maas et du marketing, de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef du département de la politique de services Maas et du marketing, de Monsieur Christophe Menant en qualité de chef du département du design et du parcours voyageurs, et de Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle budgétaire et administrative ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Kamel Ould-Saïd sont les suivantes : intermodalité et nouvelles mobilités, politique de services Maas et marketing, design et parcours voyageurs ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Estelle Chevallier et de Monsieur Christian Gioria sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités ; les attributions de Monsieur Benoît Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : politique de services Maas et marketing (informations voyageurs et billettique) ; les attributions de Monsieur Christophe Menant sont les suivantes : design et parcours voyageurs ; les attributions de Monsieur Cédric Perrot sont les suivantes : gestion budgétaire et administrative ;

**DECIDE**

## **TITRE 1<sup>ER</sup> : DELEGATIONS EN MATIERE D'INTERMODALITES ET DE NOUVELLES MOBILITES**

### **ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer :

- 1.1.1. Les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, dans le respect des règles fixées par la délibération portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- 1.1.2. Les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- 1.1.3. Les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- 1.1.4. La notification de ces conventions ;
- 1.1.5. Les courriers d'autorisation de demande anticipée de travaux.

### **ARTICLE 1.2 : Délégation de signature donnée à Madame Estelle Chevallier, cheffe du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics, à Madame Estelle Chevallier, cheffe du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, pour les marchés publics relevant de ses attributions.

### **ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion administrative et budgétaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion administrative et budgétaire à l'effet de signer les décisions et les courriers de prorogations de délais des subventions.

### **ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Kamel Ould-Saïd**

En cas d'absence de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Madame Estelle Chevallier, cheffe du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

### **ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Estelle Chevallier ou de Monsieur Cédric Perrot**

En cas d'absence de Madame Estelle Chevallier, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gioria, adjoint au chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.2.

En cas d'absence de Monsieur Cédric Perrot, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.3.

## **TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE DE SERVICE MAAS ET MARKETING**

### **ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre, des services et du marketing, à l'effet de signer :

- 2.1.1. Les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- 2.1.2. Les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT ;
- 2.1.3. Les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT.

### **ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du marketing**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du marketing, à l'effet de signer :

- 2.2.1. Les licences gratuites d'accès aux données du système d'information multimodale ;
- 2.2.2. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

### **ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Kamel Ould-Saïd**

En cas d'absence de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Boute, chef du département de la politique de services Maas et du marketing, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

### **ARTICLE 2.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Benoît Boute**

En cas d'absence de Monsieur Benoît Boute, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef du département de la politique de services Maas et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

## **TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE DESIGN ET DE PARCOURS VOYAGEURS**

### **ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 € HT.



**ARTICLE 3.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Christophe Menant, chef du département du design et du parcours voyageurs**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics, à Monsieur Christophe Menant, chef du département du design et du parcours voyageurs, pour les marchés publics relevant de ses attributions.

**ARTICLE 3.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Kamel Ould-Saïd**

En cas d'absence de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Menant en qualité de chef du département du design et du parcours voyageurs, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

**ARTICLE 3.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Christophe Menant**

En cas d'absence de Monsieur Christophe Menant, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur de l'offre de services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.2.

**TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 4.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Kamel Ould-Saïd et des délégataires susmentionnés**

En cas d'absence simultanée de Monsieur Kamel Ould-Saïd et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Messieurs Benoît Boute, Christophe Menant et à Madame Estelle Chevallier, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

**ARTICLE 5.2 : Dispositions diverses**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La décision du directeur général n°20210419 du 15 décembre 2021 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

  
Laurent PROBST



**DECISION N° DEC20220014**  
**DU 31 JANVIER 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Elodie Hanen en qualité de directrice générale adjointe ;
- VU** la nomination de Monsieur François Demeulenaere en qualité d'adjoint au chef du département de l'ingénierie digitale, de Monsieur Stevens Le Saout en qualité de chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef du département de la Data, de Madame Anne-Eole Méret-Conti en qualité d'adjoint au chef du département de la Data,
- VU** la nomination de Monsieur Bertrand Sopol en qualité de chef de la mission SI opérateurs ;
- VU** la nomination de Monsieur Pascal Château en qualité de chef du pôle du pilotage des ressources et du portefeuille des projets ;
- VU** la nomination de Monsieur Daniel Gauvain en qualité de responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de directeur de la direction du numérique dont les attributions sont : le développement et le maintien des systèmes d'information (ingénierie digitale), l'exploitation courante des systèmes d'informations (infrastructures SI et production), la gouvernance, la valorisation et le partage de la données utilisées par les métiers et les écosystèmes (Data), la politique de sécurité des systèmes d'information et son application, le développement de la connaissance des systèmes d'information des opérateurs et l'accompagnement des métiers dans les chantiers impactant ces systèmes d'information, ainsi que le pilotage des ressources affectés aux systèmes d'information et du portefeuille des projets ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur François Demeulenaere sont les suivantes : le développement et le maintien des systèmes d'information (ingénierie digitale) ; que les attributions de Monsieur Stevens Le Saout sont les suivantes : l'exploitation courante des systèmes d'informations (infrastructures SI et production) ; que les attributions de Monsieur

Olivier Vacheret et de Madame Anne-Eole Méret-Conti sont les suivantes : la gouvernance, la valorisation et le partage de la données utilisées par les métiers et les écosystèmes (Data) ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Bertrand Sopel sont les suivantes : le développement de la connaissance des systèmes d'information des opérateurs et l'accompagnement des métiers dans les chantiers impactant ces systèmes d'information ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Pascal Château sont les suivantes : le pilotage des ressources affectés aux systèmes d'information et du portefeuille des projets ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Daniel Gauvain sont les suivantes : la sécurité des systèmes d'information ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1<sup>ER</sup> : DELEGATIONS EN MATIERE D'INGENIERIE DIGITALE**

#### **ARTICLE 1.1. : Délégation de signature durant la vacance du poste de chef du département de l'ingénierie digitale**

Délégation de signature est donnée, durant la vacance du poste de chef du département de l'ingénierie digitale, à Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef de département, à l'effet de signer :

- 1.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités en matière de conception ou de maintenance de logiciels et progiciels, d'achats de licences, de prestations intellectuelles afférentes au département de l'ingénierie digitale ;
- 1.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière de conception ou de maintenance de logiciels et progiciels, d'achats de licences, de prestations intellectuelles afférentes au département de l'ingénierie digitale.

#### **ARTICLE 1.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur François Demeulenaere**

En cas d'absence de Monsieur François Demeulenaere, durant la vacance du poste de chef du département de l'ingénierie digitale, délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

### **TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LEUR PRODUCTION**

#### **ARTICLE 2.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Stevens Le Saout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stevens Le Saout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production, à l'effet de signer :

**2.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités en matière d'infrastructures des systèmes d'information et de leur production

**2.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière d'infrastructures des systèmes d'information et de leur production.

### **ARTICLE 2.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Stevens Le Saout**

En cas d'absence de Monsieur Stevens Le Saout, délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

## **TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE DATA**

### **ARTICLE 3.1. : Délégation de signature durant la vacance du poste de directeur de la direction du numérique**

Délégation de signature est donnée, durant la vacance du poste directeur de la direction du numérique, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, à l'effet de signer les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données d'Ile-de-France Mobilités autres que celles du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT.

### **ARTICLE 3.2. : Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data, à l'effet de signer :

- 3.2.1.** Les licences gratuites d'accès aux données autres que celle du système d'information multimodale ;
- 3.2.2.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités relevant de ses attributions en matière de DATA ;
- 3.2.3.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions en matière de DATA.

### **ARTICLE 3.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Elodie Hanen**

En cas d'absence de Madame Elodie Hanen, durant la vacance du poste de directeur de la direction du numérique, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Anne-Eole Méret-Conti, adjointe au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

### **ARTICLE 3.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Olivier Vacheret**

En cas d'absence de Monsieur Olivier Vacheret, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Eole Méret-Conti, adjointe au chef du département de la Data, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

## **TITRE 4 : DELEGATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

### **ARTICLE 4.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel Gauvain, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)**

Délégation de signature est à Monsieur Daniel Gauvain, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), à l'effet de signer :

- 4.1.1. Les achats de certificats de sécurité informatique ;
- 4.1.2. Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- 4.1.3. Les ordres de service des marchés publics passés en matière de sécurité des systèmes d'information.

### **ARTICLE 4.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Daniel Gauvain**

En cas d'absence de Monsieur Daniel Gauvain, délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 4.1.

## **TITRE 5 : DELEGATIONS EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION DES OPERATEURS**

### **ARTICLE 5.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs, à l'effet de signer :

- 5.1.1. Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités relevant de ses attributions
- 5.1.2. Les ordres de service des marchés publics passés relevant de ses attributions.

### **ARTICLE 5.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel**

En cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 5.1.

## **TITRE 6 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE DES RESSOURCES ET DU PORTEFEUILLE DES PROJETS**

### **ARTICLE 6.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle des ressources et du portefeuille des projets**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle des ressources et du portefeuille des projets, à l'effet de signer :

**6.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités relevant de ses attributions

**6.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés relevant de ses attributions.

**ARTICLE 6.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pascal Chateau**

En cas d'absence de Monsieur Pascal Chateau, délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 6.1.

**TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

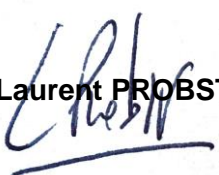
**ARTICLE 7.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Madame Elodie Hanen, durant la vacance du poste de directeur de la direction du numérique, et des délégataires susmentionnés**

En cas d'absence simultanée de Madame Elodie Hanen, durant la vacance du poste de directeur de la direction du numérique, et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, Messieurs Olivier Vacheret et Stevens Le Saout, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 7.

**ARTICLE 7.2. : Dispositions diverses**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

  
Laurent PROBST



**DECISION N° DEC20220015**  
**DU 31 JANVIER 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean en qualité de directeur des ressources ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabio Colombo en qualité de chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Madame Naïla Kahla-Martin en qualité de cheffe du département des affaires juridiques, et de Monsieur Dominique Muller en qualité de chef du département des méthodes et des processus ;
- VU** la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux, de Madame Samira Zorgati, en qualité de cheffe du pôle développement ressources humaines, de Monsieur Marc Charles en qualité de chef du pôle paie carrière ;
- VU** la nomination de Madame Aïssatou Diallo-Touré en qualité de cheffe du pôle du versement mobilités ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean sont les suivantes : ressources humaines et relations sociales, moyens généraux, affaires juridiques, remboursement et exonération du versement mobilités, et méthodes et processus ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Fabio Colombo sont relatives aux ressources humaines, aux relations sociales et aux moyens généraux, que les attributions de Madame Naïla Kahla-Martin concernent les affaires juridiques, le remboursement et l'exonération du versement de transport, et que les attributions de Monsieur Dominique Muller concernent les méthodes et les processus ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Eric Bailly concernent les moyens généraux, que les attributions de Madame Samira Zorgati concernent le développement ressources humaines, que les attributions de Monsieur Marc Charles concernent la paie et la carrière, que les attributions de Madame Aïssatou Diallo-Touré concernent le versement transport ;

## DECIDE

### **TITRE 1<sup>ER</sup> : DELEGATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE MOYENS GENERAUX**

#### **ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet de signer :

**1.1.1.** Pour les ressources humaines :

- tous les actes relatifs au recrutement (contrats de recrutement des agents permanents, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation) et à la sortie des effectifs de l'établissement, à l'exception des courriers de proposition de recrutement des agents permanents ;
- les ordres de mission à l'étranger du directeur général ;

**1.1.2.** Pour les moyens généraux : les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 € HT.

#### **ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

**1.2.1.** Tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales, non visés à l'article 1.1, à l'exception des ordres de mission à l'étranger ;

**1.2.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière de ressources humaines.

#### **ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer :

**1.3.1.** Les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;

**1.3.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière de moyens généraux et les courriers, valant ordres de services, à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la réalisation de travaux ou à la maintenance des bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités.



## **ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean**

**1.4.1.** En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

**1.4.2.** En cas d'absence de Messieurs Emmanuel Grandjean et Fabio Colombo, délégation de signature est donnée à :

- Madame Samira Zorgati, en qualité de cheffe du pôle développement ressources humaines, à l'effet de signer les délégations visées au 1.1.1. de l'article 1.1 et relevant de ses attributions à savoir notamment les courriers de proposition de recrutement des agents non permanents ;
- Monsieur Marc Charles, en qualité de chef du pôle paie carrière, à l'effet de signer les délégations visées au 1.1.1. de l'article 1.1 et relevant de ses attributions, à savoir notamment les contrats de recrutement des agents permanents, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation et les actes relatifs à la sortie des effectifs ;
- Monsieur Eric Bailly, en qualité de chef du pôle des moyens généraux, à l'effet de signer les délégations visées au 1.1.2. de l'article 1.1.

## **ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Fabio Colombo**

En cas d'absence de Monsieur Fabio Colombo, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, et, en cas d'absence de ce dernier, à :

- Madame Samira Zorgati, en qualité de cheffe du pôle développement ressources humaines, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.2 et relevant de ses attributions, à savoir notamment les actes liés à la mises en œuvre des formations (conventions, etc.) ;
- Monsieur Marc Charles, chef du pôle paie carrière, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.2. et relevant de ses attributions, à savoir notamment les autres arrêtés de carrière et attestations.

## **ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Bailly**

En cas d'absence de Monsieur Eric Bailly, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

## **TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE VERSEMENT TRANSPORT**

### **ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet de signer :

- 2.1.1.** Les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € HT ;
- 2.1.2.** Les décisions relatives au remboursement du versement transport prévues à l'article L2531-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les décisions portant abrogation ou retrait d'une ou plusieurs décisions.

### **ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 2.2.1.** Les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens d'Île-de-France Mobilités, non couvertes par une autre délégation de signature ;
- 2.2.2.** Les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation ;
- 2.2.3.** En outre, pour le versement transport : les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle.

### **ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean**

En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

### **ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Naïla Kahla-Martin**

En cas d'absence de Madame Naïla Kahla-Martin, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 2.2.1 et 2.2.2 de l'article 2.2 ;
- Madame Aïssatou Diallo-Touré, cheffe du pôle versement mobilités, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.2.3. de l'article 2.2.

## **TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE METHODES ET DE PROCESSUS**

### **ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus, à l'effet de signer :

- 3.1.1.** Les bordereaux de versement aux archives historiques et les bordereaux d'élimination des archives de l'établissement, après le terme de la durée d'utilité administrative, ainsi que tout autre document relatif à la gestion des archives d'Île-de-France Mobilités ;
- 3.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en la matière des méthodes et des processus.

**ARTICLE 3.2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Dominique Muller**

En cas d'absence de Monsieur Dominique Muller, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

**TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 4.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégués susmentionnés**

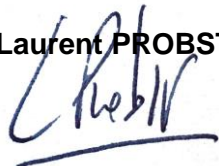
En cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégués mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Fabio Colombo, à Madame Naïla Kahla-Martin, Monsieur Dominique Muller, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4.

**ARTICLE 4.2 : Dispositions diverses**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La décision du directeur général n°20210422 du 15 décembre 2021 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST  


Ile-de-France Mobilités

**Décision n°2022 - 20220002**  
**Du 3 janvier 2022**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE GENERALE**  
**D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 000 € MAXIMUM**

La Directrice Finances et Commande Publique,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique;
- VU** la décision n°2021/420 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN;
- VU** la délibération n°20211209/302 du 9 décembre 2021 fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2022 ;
- VU** la proposition financière de la SOCIETE GENERALE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Ile-de-France Mobilités ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de contracter à compter du mois de janvier 2022 auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

**Montant :**

- De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne: 500.000.000,00 EUR (cinq cent millions d'euros)

**Durée** : 364 jours à compter de la date de signature du contrat ;

**Mise à disposition des fonds** : par virement avec un préavis de J avant 10h00 ;

**Remboursement des fonds** : par virement avec un préavis de J avant 10h00 ;

**Taux d'intérêt** : les utilisations porteront intérêt sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 Mois (EUF1M) + 0,25% par an (index Euribor flooré à 0,00%) ;

**Périodicité de paiement des intérêts** : mensuelle

**Commission d'utilisation** : en cas d'utilisation de la ligne, une commission d'utilisation sera perçue le jour de la mise à disposition de fonds par la banque selon les modalités suivantes :

- 0,00% si le tirage sur l'encours est compris entre 0% et 33%.
- 0,10% si le tirage sur l'encours est compris entre 33% et 66%.
- 0,20% si le tirage sur l'encours est compris entre 66% et 100%.

**Commission de non-utilisation** : 10% l'an de la marge sera calculé sur le montant disponible de la ligne de trésorerie, payable mensuellement.

**Commission de confirmation** : une commission annuelle de confirmation de 0,020% du montant maximum sera perçue et versée à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'emprunteur.

**Conditions de résiliation du contrat** : Néant.

**ARTICLE 2** : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement la Société Générale, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**ARTICLE 3** : la Directrice Finances et Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Carole ANSELIN,  
Directrice Finances et Commande Publique

Ile de France Mobilités

**Décision n°2022- 20220044  
Du 9 février 2022**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LES PLACEURS BNP  
PARIBAS, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT  
BANK, HSBC CONTINENTAL EUROPE, NATIXIS, NOMURA  
FINANCIAL PRODUCTS EUROPE GMBH ET SOCIETE GENERALE  
D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE GREEN BOND DE 700 000 000 €**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°2018/431 abrogeant la délibération n°2018/275 du 11 juillet 2018 et autorisant la mise en place d'un programme EMTN et d'un programme Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général;
- VU** la délibération n°20211209-302 relative à l'approbation du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt pour l'exercice 2022;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique;
- VU** la décision n°2021/420 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN;
- VU** le projet de conditions définitives de l'emprunt obligataire proposé et le projet de contrat de service de placement à conclure avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis, Nomura Financial Products Europe GmbH et Société Générale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'émission d'obligations dites "vertes" ayant les caractéristiques suivantes :

- montant nominal total : 700 000 000 euros (sept cents millions d'euros) ;
- date d'émission: 14 février 2022;
- date de maturité : 16 février 2032 ;
- taux d'intérêt : 0,95% ;
- prix d'émission : 99,952% ;

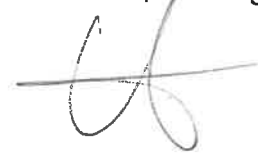
- profil d'amortissement : au pair, à maturité, sauf cas de remboursement anticipé ;
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle le 16 février de chaque année à compter du 16 février 2023, avec un premier coupon long pour la période allant du 14 février 2022 au 16 février 2023 (exclu) ;

et, à cette fin :

- de conclure, négocier et signer tout contrat de service de placement avec les agents placeurs mandatés pour mener à bien le placement de cet emprunt obligataire, étant précisé qu'il est envisagé que la commission des agents placeurs s'élève à 0,175% du montant nominal des obligations ;
- de signer les conditions définitives afférentes à l'émission ;
- de signer tout formulaire d'admission à la cotation sur Euronext Paris ; et
- de signer toute attestation, convention de séquestre, tout certificat ou autre document qui serait nécessaire ou utile aux fins de cette émission.

**ARTICLE 2** : la Directrice des finances et de la commande publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Carole ANSELIN,  
Directrice Finances et Commande Publique

Ile de France Mobilités

**Décision n°2022- 20220045  
Du 9 février 2022**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LES PLACEURS BNP  
PARIBAS, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT  
BANK, HSBC CONTINENTAL EUROPE, NATIXIS, NOMURA  
FINANCIAL PRODUCTS EUROPE GMBH ET SOCIETE GENERALE  
D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE GREEN BOND DE 600 000 000 €**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°2018/431 abrogeant la délibération n°2018/275 du 11 juillet 2018 et autorisant la mise en place d'un programme EMTN et d'un programme Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général;
- VU** la délibération n°20211209-302 relative à l'approbation du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt pour l'exercice 2022;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique;
- VU** la décision n°2021/420 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN;
- VU** le projet de conditions définitives de l'emprunt obligataire proposé et le projet de contrat de service de placement à conclure avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis, Nomura Financial Products Europe GmbH et Société Générale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de procéder à l'émission d'obligations dites "vertes" ayant les caractéristiques suivantes :

- montant nominal total : 600 000 000 euros (six cents millions d'euros) ;
- date d'émission: 14 février 2022 ;
- date de maturité : 14 février 2042 ;
- taux d'intérêt : 1,275% ;
- prix d'émission : 99,842% ;



- profil d'amortissement : au pair, à maturité, sauf cas de remboursement anticipé
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle le 14 février de chaque année à compter du 14 février 2023;

et, à cette fin :

- de conclure, négocier et signer tout contrat de service de placement avec les agents placeurs mandatés pour mener à bien le placement de cet emprunt obligataire, étant précisé qu'il est envisagé que la commission des agents placeurs s'élève à 0,225% du montant nominal des obligations ;
- de signer les conditions définitives afférentes à l'émission ;
- de signer tout formulaire d'admission à la cotation sur Euronext Paris ; et
- de signer toute attestation, convention de séquestre, tout certificat ou autre document qui serait nécessaire ou utile aux fins de cette émission.

**ARTICLE 2** : la Directrice des finances et de la commande publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Carole ANSELIN,  
Directrice Finances et Commande Publique

**DECISION n° 20220001**

**du 03 Janvier 2022**

**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

**PARCELLES AW N°152, AW N°151p (volume n°2), n°157  
et n°155p (volume n°2)  
SITUEES 79 ET 83, ROUTE DE GRIGNY A RIS-ORANGIS (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN4  
ENTRE VIRY-CHATILLON ET CORBEIL-ESSONNES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/184 du 15 juin 2015 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet et première acquisitions foncières relatifs au projet T-Zen4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil Essonnes
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de transport public T-Zen4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil Essonnes ;
- VU** l'Arrêté n°2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-253 du 26 octobre 2021 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de transport public T-Zen 4 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public T-Zen 4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil Essonnes sur le territoire des communes de Courcouronnes, Évry et Ris-Orangis ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-050 du 3 mars 2020 modifiant l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 24 juin 2019 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Évry, en cours de publication ;

- VU** l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 9 juillet 2020 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 décembre 2021 ;
- VU** le jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 11 mai 2020, fixant indemnités de dépossession des parcelles cadastrées AW n°152, n°151p (volume n°2), n°157 et n°155p (volume n°2) – sises sur la commune de RIS-ORANGIS (Département de l'Essonne) – 79 et 83, route de Grigny – à un montant de 202 223 € (DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS) ;
- VU** la Décision n° 20200394 du 17 août 2020 portant consignation d'une indemnité de dépossession des parcelles cadastrées section AW n°152, n°151p (volume n°2), n°157 et n°155p (volume n°2), sises 79 ET 83, ROUTE DE GRIGNY à RIS-ORANGIS (91 130) ;
- VU** le Récépissé n°2569085640 du 30 septembre 2020 de consignation d'une somme de 202 223 € adressée à la Caisse des Dépôts pour les parcelles cadastrées section AW n°152, n°151p (volume n°2), n°157 et n°155p (volume n°2), sises 79 ET 83, ROUTE DE GRIGNY à RIS-ORANGIS (91 130) ayant appartenu avant expropriation à la S.A.R.L LES IRIS ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

**CONSIDERANT** qu'Ile-de-France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

**CONSIDERANT** qu'Ile-de-France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS (202 223 €) fixée par jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 11 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 17 février 2021, BNP PARIBAS, créancier de la S.A.R.L Les Iris, a donné un accord de mainlevée sur les biens cadastrés AW n°152, n°151p (volume n°2), n°157 et n°155p (volume n°2), objet de l'expropriation par Ile-de-France Mobilités ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** qu'Ile-de-France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS (202 223 euros)** au bénéfice de la société S.A.R.L Les Iris, au motif que le créancier, BNP PARIBAS,

a donné son accord de mainlevée sur les parcelles cadastrées AW n°152, n°151p (volume n°2), n°157 et n°155p (volume n°2), objet de l'expropriation ;

**ARTICLE 2 :** que la somme de **DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS (202 223 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de la S.A.R.L LES IRIS sur le compte bancaire n°FR76 3000 4023 2300 0105 6419 078 ;

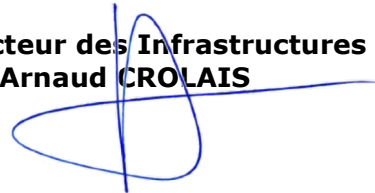
**ARTICLE 3 :** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220041**

**du 07 Février 2022**

**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

**LOT NUMERO 265 – PARCELLE AZ n°76  
SITUE RUE FRANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULD A VIRY-CHATILLON (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN  
ENTRE MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;

- VU** la Décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 décembre 2021 ;
- VU** le jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnités de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle cadastré AZ n°76 sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld – à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ;
- VU** le titre de propriété de Madame Nguyet TA veuve CANTON, de Monsieur Jean-François CANTON et de Monsieur Alain CANTON, en date du 1<sup>er</sup> et 5 juillet 1993, précisant les quotités acquises ;
- VU** la Décision n° 20210374 du 22 novembre 2021 portant consignation d'une partie de l'indemnité de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170) ;
- VU** le Récépissé n°2575941141 du 17 décembre 2021 de consignation d'une somme de 337,50 € adressée à la Caisse des Dépôts pour le lot de copropriété n°265 sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170), correspondant à la part de l'indemnité de dépossession devant revenir à Madame Marjorie CANTON ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'absence de transmission des pièces nécessaires au paiement ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme trois cent trente-sept euros cinquante (337,50 €) correspondant à la part de l'indemnité fixée par jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 27 juillet 2021 devant revenir à Madame Marjorie CANTON ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 17 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 3 février 2022, Madame Marjorie CANTON a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE (337,50 euros)** au bénéfice de Madame Marjorie CANTON, au motif qu'elle a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

**ARTICLE 2 :** que la somme de **TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE (337,50 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Madame Marjorie CANTON sur le compte bancaire n°FR86 3000 2069 0000 0090 4272 V46 ;

**ARTICLE 3** : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220042**

**du 07 Février 2022**

**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

**LOT NUMERO 265 – PARCELLE AZ n°76  
SITUE RUE FRANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULD A VIRY-CHATILLON (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN  
ENTRE MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;



- VU** la Décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 décembre 2021 ;
- VU** le jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnités de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle cadastré AZ n°76 sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld – à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ;
- VU** le titre de propriété de Madame Nguyet TA veuve CANTON, de Monsieur Jean-François CANTON et de Monsieur Alain CANTON, en date du 1<sup>er</sup> et 5 juillet 1993, précisant les quotités acquises ;
- VU** la Décision n° 20210374 du 22 novembre 2021 portant consignation d'une partie de l'indemnité de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170) ;
- VU** le Récépissé n°2575941141 du 17 décembre 2021 de consignation d'une somme de 337,50 € adressée à la Caisse des Dépôts pour le lot de copropriété n°265 sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170), correspondant à la part de l'indemnité de dépossession devant revenir à Madame Roxanne CANTON ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'absence de transmission des pièces nécessaires au paiement ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme trois cent trente-sept euros cinquante (337, 50 €) correspondant à la part de l'indemnité fixée par jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 27 juillet 2021 devant revenir à Madame Roxanne CANTON ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 17 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 3 février 2022, Madame Roxanne CANTON a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE (337,50 euros)** au bénéfice de Madame Roxanne CANTON, au motif qu'elle a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

**ARTICLE 2 :** que la somme de **TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS CINQUANTE (337,50 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Madame Roxanne CANTON sur le compte bancaire n°FR76 1870 6000 0022 0639 5100 063 ;

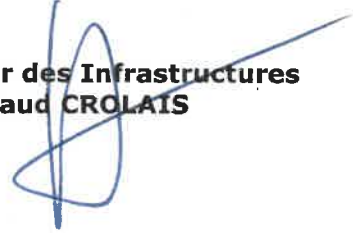
**ARTICLE 3 :** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220008**

**du 13 Janvier 2022**

**CONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN5**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020/3061 du 16 octobre 2020 déclarant cessibles les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val de Marne ;
- VU** le protocole valant adhésion à l'ordonnance d'expropriation - intervenu en date du 19 juillet 2021 - convenant d'une indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée H n°236 - sise sur la commune de Vitry sur Seine (Département du Val de Marne) - 53, rue Edith Cavell - à un montant de 8 875 € (huit mille huit cent soixante-quinze euros) appartenant à :

**Société Civile Immobilière (S.C.I) François Charles Investissements**

**Immatriculée au R.C.S de Draguignan, sous le numéro 443 115 514,**

Domiciliée : 109, rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83 300)

- VU** le courrier de notification – en date du 8 novembre 2021 – de l'accord intervenu entre Île-de-France Mobilités et la S.C.I François Charles Investissements conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique resté sans réponse au terme du délai d'un mois prévu aux dispositions dudit article ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité et l'intérêt public de prendre possession du bien et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen5 ;

**CONSIDERANT** qu'Île de France Mobilités se trouve dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à la S.C.I François Charles Investissements, propriétaire expropriée, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession interviendra conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** conformément à l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, la somme de **8 875 € (huit mille huit cent soixante-quinze euros)** correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, intervenu en date du 19 juillet 2021, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la S.C.I François Charles Investissements, expropriée cité ci-dessus, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;

**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à l'agent comptable pour lui permettre d'effectuer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera notifiée à la S.C.I François Charles Investissements conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

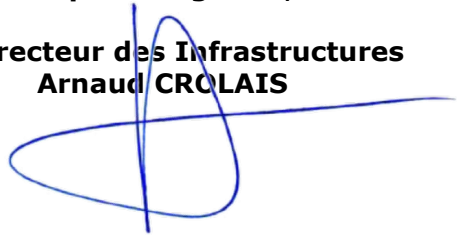
**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220019**

**du 31 Janvier 2022**

**CONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN  
ENTRE MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 241 situé sur la parcelle cadastrée AZ n°76 – sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld - à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ayant appartenu avant expropriation à :

**Madame Nicole JALLERAT**, né le 20 avril 1956 à JUVISY-SUR-ORGE  
Demeurant : 8 rue de Bougainville - Bâtiment C, à VIRY-CHATILLON (91170)

- VU** l'attestation de propriété du 4 février 2021 désignant Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD héritiers de Madame Nicole JALLERAT et précisant les quotités acquises ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité et l'intérêt public de prendre possession du bien et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de Tram-train Massy Evry ;

**CONSIDERANT** qu'Ile-de-France Mobilités se trouve dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à Monsieur Nicolas FOREST, héritier de Madame Nicole JALLERAT, propriétaire expropriée, au motif qu'il n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention de l'acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 août 2021 ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession interviendra conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** conformément à l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, la somme de **1 800 € (mille huit cents euros)** correspondant à la moitié de l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de Monsieur Nicolas FOREST, héritier de Madame Nicole JALLERAT, expropriée citée ci-dessus, au motif qu'il n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement ;

**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à l'agent comptable pour lui permettre d'effectuer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera notifiée à Monsieur Nicolas FOREST, conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

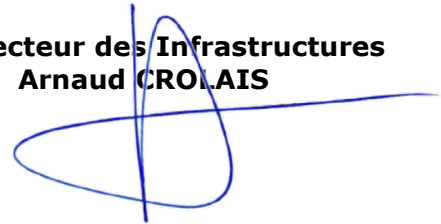


**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**





**DECISION n° 20220020**

**du 31 Janvier 2022**

**CONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN  
ENTRE MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 241 situé sur la parcelle cadastrée AZ n°76 – sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld - à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ayant appartenu avant expropriation à :

**Madame Nicole JALLERAT**, né le 20 avril 1956 à JUVISY-SUR-ORGE  
Demeurant : 8 rue de Bougainville - Bâtiment C, à VIRY-CHATILLON (91170)

- VU** l'attestation de propriété du 4 février 2021 désignant Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD héritiers de Madame Nicole JALLERAT et précisant les quotités acquises ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité et l'intérêt public de prendre possession du bien et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de Tram-train Massy Evry ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités se trouve dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, héritière de Madame Nicole JALLERAT, propriétaire expropriée, au motif qu'elle n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention de l'acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 août 2021 ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession interviendra conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** conformément à l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, la somme de **1 800 € (mille huit cents euros)** correspondant à la moitié de l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, héritière de Madame Nicole JALLERAT, expropriée citée ci-dessus, au motif qu'elle n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement ;

**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à l'agent comptable pour lui permettre d'effectuer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera notifiée à Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

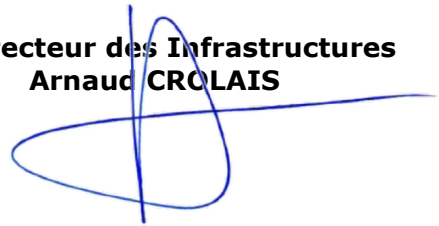
**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20210400**

**du 09 Décembre 2021**

**PATRIMOINE – CESSION D'UN BIEN SITUÉ  
191-193, BOULEVARD PASTEUR à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)**

**Parcelle cadastrée Y n°161**

**DANS LE CADRE DU DÉBRANCHEMENT DU TRAMWAY T4 VERS CLICHY-  
SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0098 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant-projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique, le projet de tramway T4 au profit du Syndicat des Transports d'Île-de-France, de Réseau Ferré de France et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-2151 du 3 septembre 2018 prorogeant les effets de l'arrêté n°2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil ;
- VU** la Décision n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2021-0298 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 4 octobre 2021 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques du 25 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle située sur le Département de la Seine Saint Denis, 191-193, boulevard Pasteur à Pavillons-sous-Bois, cadastrée Y n°161 – d'une contenance d'environ 691 m<sup>2</sup>, consiste en une parcelle de terrain à usage de stationnements ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle devenue propriété d'Île-de-France Mobilités doit être cédée à la Commune des Pavillons-sous-Bois, en ce qu'elle a permis, dans le cadre de la réalisation des travaux du débranchement du tramway T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, considéré d'intérêt public, la réalisation d'un parc de stationnement automobile compensatoire ;

**CONSIDERANT** que cette cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général de l'opération ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de céder à la Commune de Les-Pavillons-Sous-Bois la parcelle cadastrée section Y n°161 sise au 191-193, boulevard Pasteur à Pavillons-sous-Bois, d'une contenance d'environ 691 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, au prix d'un euro symbolique (1 €). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2 :** la somme sera versée à Île-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud CROLAIS**



## **DECISION N°20210403**

**du 13 décembre 2021**

### **PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUÉ**

**18-20, rue Jean Poulmarch – 95 100 Argenteuil**  
**Parcelles cadastrées section CL n°722, CS n°522, 528, 530, 562, 571, et 573.**

### **DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n° 004-016 R’BUS, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités, le 30 mai 2017 et signé le 12 juin 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) R’BUS 004-016.
- VU** la Délibération n°2017/681 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la commune d’Argenteuil, la communauté d’agglomération Saint Germain Boucle de Seine et l’entreprise TVO ;
- VU** la Délibération n°2019/110 du Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France du 17 avril 2019 décidant du principe de gestion à un tiers pour l’exploitation des lignes de bus desservant l’est de l’agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d’Argenteuil ;
- VU** la Délibération n°20210211-008 du 11 février 2021 portant sur la concession pour l’exploitation des lignes de bus desservant l’est de l’agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d’Argenteuil ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2021-0298 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 4 octobre 2021 et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise n°2021-018V0095 en date du 17 février 2021 ;
- VU** le rapport d'expertise du site d'Argenteuil par le groupe IPFEC/SYSTRa pour Île-de-France Mobilités, en date du 10 avril 2020 et le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour TVO, le 14 février 2020.
- VU** le courrier d'offre de rachat du centre opérationnel de bus d'Argenteuil en date du 28 septembre 2021.

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré section CL n°722, CS n°522, 528, 530, 562, 571 et 573 d'une contenance d'environ 18 000 m<sup>2</sup>, sis 18-20, rue Jean Poulmarch à ARGENTEUIL (95100) appartenant à TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO), société par actions simplifiée à associé unique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

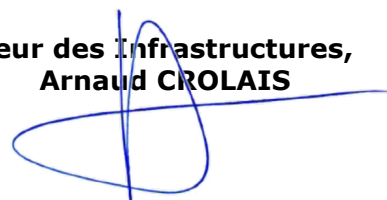
#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section CL n°722, CS n°522, 528, 530, 562, 571 et 573 d'une contenance d'environ 18 000 m<sup>2</sup>, sis 18-20, rue Jean Poulmarch à ARGENTEUIL (95100) appartenant à TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO), société par actions simplifiée à associé unique dont le siège est à St-Gratien (95210), 1 Chemin du Clos Saint Paul, identifiée au SIREN sous le numéro 314388950 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, pour un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (3 968 950,00 EUR) hors taxes et hors frais ;

**ARTICLE 2** : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2021 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**





**DECISION N° 20210430**

**du 20/12/2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUES**  
**77 et 77 bis, quai Jules Guesde – 40, 48, 52 bis et 54, rue Edith Cavell**  
**à VITRY-SUR-SEINE (94)**

**Parcelles cadastrées section G n°221 – G n°261 – G n°263 – G n°265 –**  
**G n°267 – G n°268 – G n°269 – G n°270 – G n°272**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** les avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date des 5 juillet et 2 août 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 décembre 2021 ;



**CONSIDÉRANT** que les biens consistent en neuf parcelles cadastrées section G n°221, G n°261, G n°263, G n°265, G n°267, G n°268, G n°269, G n°270 et G n°272, de contenances respectives d'environ 1 958 m<sup>2</sup>, 523 m<sup>2</sup>, 79 m<sup>2</sup>, 100 m<sup>2</sup>, 1 264 m<sup>2</sup>, 13 m<sup>2</sup>, 157 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et 131 m<sup>2</sup> à VITRY-SUR-SEINE – 77 et 77 bis, quai Jules Guesde- 40, 48, 52 bis et 54, rue Edith Cavell ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir les biens et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 5 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire des biens ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées G n°221, G n°261, G n°263, G n°265, G n°267, G n°268, G n°269, G n°270 et G n°272 situées 77 et 77 bis, quai Jules Guesde- 40, 48, 52 bis et 54, rue Edith Cavell, sur la commune de Vitry-sur-Seine (94), d'une contenance totale d'environ 4 275 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), dont le siège est à PARIS ( 75014 ), 4-14, rue Ferrus, identifiée sous le numéro SIREN 495 120 008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, pour un montant total de UN MILLION QUATRE CENT QUATORZE MILLE euros hors taxes (1 414 000 € HT);

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition – 1 414 000 euros hors taxes et hors frais administratifs-, sera portée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures**

**Arnaud CROLAIS**

**DECISION N° 20210431**

**du 20/12/2021**

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUÉS  
Rue Gutenberg à LIMEIL-BREVANNES (94)**

**Parcelles cadastrées section A n°104 et 105**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT  
« CÂBLE A – TÉLÉVAL »**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au projet Câble A - Téléval entre les communes de Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges dénommé « Câble A – Téléval » ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 12 juillet 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en deux parcelles cadastrées section AO n°104 et AO n°105, de contenances respectives d'environ 84 m<sup>2</sup> et 1 672 m<sup>2</sup> à LIMEIL-BREVANNES – rue Gutenberg ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir les biens et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport « Câble A – Televal » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire des biens ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AO n°104 et AO n°105 situées rue Gutenberg, sur la commune de Limeil-Brévannes (94), d'une contenance totale d'environ 1 756 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BOYER Dominique, Marguerite, Andrée – née le 6 juillet 1956 à IVRY-SUR-SEINE (94) – domiciliée à LIMEIL-BRÉVANNES (94 450) 2, rue Georges Clémenceau et Madame BOYER Evelyne, Suzanne, Claude épouse DIARD – née le 14 août 1959 à VITRY-SUR-SEINE (94) – domiciliée à DRAVEIL (91 210) 3 , rue des Anémones, pour un montant total de TROIS CENT SIX MILLE euros hors taxes (306 000 € HT);

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition – 306 000 euros hors taxes et hors frais administratifs-, sera portée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures**

**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210434**

**Du 21/12/2021**

**du 20 décembre 2021**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL DEROGATOIRE D’UN BIEN SITUE  
2, Impasse Sainte-Claire Deville à MANTES-LA-JOLIE (78), parcelle  
cadastrée section AP numéro 12.**

**DANS L’ATTENTE DE SON RACHAT EN VUE DE PERMETTRE  
L’EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS DE  
PERSONNES DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE CONFORMEMENT AU  
CONTRAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE DONT EST ATTRIBUTAIRE RATP  
DEV.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment l’article L. 145-5 ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l’annexe F4 ter - SQY du Contrat d’exploitation de Type 3 signé entre le Syndicat des transports d’Île-de-France et RATP Dev ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 16 décembre 2021 et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** l’avis n°2021-78361-60261 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 8 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la prise à bail consiste en un terrain bâti à destination de dépôt bus, cadastré AP numéro 12 d’une superficie d’environ 6 990 m<sup>2</sup>, comprenant une aire de remisage, un atelier de maintenance et des locaux sociaux, sis 2, impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie (78200), appartenant à la société RATP Dev France Invest, société par actions simplifiée au capital de 672 000 €, dont le siège est à PARIS (75012), LAC LA 30. 54 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 599 801 388 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

**CONSIDERANT** qu'Île-de-France Mobilités a, en conséquence, prévu dans les Contrats d'exploitation de Type 3 (CT3), l'obligation pour les opérateurs de vendre les dépôts identifiés comme stratégiques à l'issue des CT3 ;

**CONSIDERANT** que le dépôt de Mantes-la-Jolie constitue un bien de reprise et qu'il devait être acquis au 1<sup>er</sup> août 2021, date à laquelle le contrat de la commande publique dont est attributaire RATP Dev a pris effet ;

**CONSIDERANT** que le transfert de propriété entre la société RATP DEV France Invest et Île-de-France Mobilités n'a pas pu être réalisé avant le 31 juillet 2021, soit à la date de la fin du Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail dérogatoire le terrain bâti susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau et plus précisément de la DSP « n° 35 – MANTOIS » dont le délégataire choisi est RATP DEV ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail dérogatoire avec la société RATP Dev France Invest, société par actions simplifiée au capital de 672 000 €, dont le siège est à PARIS (75012), LAC LA 30. 54 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 599 801 388 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour la location d'une parcelle à usage de dépôt bus comprenant une aire de remisage, un atelier de maintenance et des locaux sociaux, sis 2 Impasse, Sainte-Claire Deville (78200), cadastrée section AP numéro 12 d'une superficie d'environ 6 990 m<sup>2</sup>, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2021, qui s'éteindra de plein droit à la date de l'acquisition par Île-de-France Mobilités, de la parcelle objet du bail dérogatoire et au plus tard le 30 juin 2022, pour un loyer mensuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS hors charges et hors taxes (12 500 € HC/HT/mensuel) ;

**ARTICLE 3** : la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs de Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**

  
**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210435**

**Du 21/12/2021**

**du 20 décembre 2021**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL DEROGATOIRE D’UN BIEN SITUE  
2, Impasse Sainte-Claire Deville à MANTES-LA-JOLIE (78), parcelle  
cadastrée section AP numéro 185.**

**DANS L’ATTENTE DE SON RACHAT EN VUE DE PERMETTRE  
L’EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS DE  
PERSONNES DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE CONFORMEMENT AU  
CONTRAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE DONT EST ATTRIBUTAIRE RATP  
DEV.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment l’article L. 145-5 ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l’annexe F4 ter - SQY du Contrat d’exploitation de Type 3 signé entre le Syndicat des transports d’Île-de-France et RATP Dev ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 16 décembre 2021 et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** l’avis n°2021-78361-60264 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 6 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la prise à bail consiste en un terrain bâti à destination de dépôt bus, cadastré AP numéro 185 d’une superficie d’environ 15 642 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment désaffecté et un site de remisage avec 44 emplacements, sis 2, impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie (78200), appartenant à la SCI Foncière RD, société civile immobilière au capital de 75 000 €, dont le siège est à PARIS (75012), LAC LA 30. 54 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 533 885 158 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

**CONSIDERANT** qu'Île-de-France Mobilités a, en conséquence, prévu dans les Contrats d'exploitation de Type 3 (CT3), l'obligation pour les opérateurs de vendre les dépôts identifiés comme stratégiques à l'issue des CT3 ;

**CONSIDERANT** que le dépôt de Mantes-la-Jolie constitue un bien de reprise et qu'il devait être acquis au 1<sup>er</sup> août 2021, date à laquelle le contrat de la commande publique dont est attributaire RATP Dev a pris effet ;

**CONSIDERANT** que le transfert de propriété entre la SCI Foncière RD et Île-de-France Mobilités n'a pas pu être réalisé avant le 31 juillet 2021, soit à la date de la fin du Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail dérogatoire le terrain bâti susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau et plus précisément de la DSP « n° 35 – MANTOIS » dont le délégataire choisi est RATP DEV ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de signer un bail dérogatoire avec la SCI Foncière RD, société civile immobilière au capital de 75 000 €, dont le siège est à PARIS (75012), LAC LA 30. 54 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 533 885 158 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour la location d'une parcelle à usage de dépôt bus comprenant un bâtiment désaffecté et un site de remisage avec 44 emplacements, sis 2, Impasse Sainte-Claire Deville (78200), cadastrée section AP numéro 185 d'une superficie d'environ 15 642 m<sup>2</sup>, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2021, qui s'éteindra de plein droit à la date de l'acquisition par Île-de-France Mobilités, de la parcelle objet du bail dérogatoire et au plus tard le 30 juin 2022, pour un loyer mensuel de DIX MILLE CINQUANTE EUROS hors charges et hors taxes (10 050 € HC/HT/mensuel) ;

**ARTICLE 3 :** la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs de Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**

**Arnaud CROLAIS**





**DECISION n° 20210436**

**Du 21 décembre 2021**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUÉ**

**16 bis, rue Jean Poulmarch – ARGENTEUIL (95100), parcelles cadastrées  
section CL numéro 872 et section CS numéro 674**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN  
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT  
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l’annexe F4 ter du Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) signée entre le Syndicat des transports d’Île-de-France et TRANSDEV ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 16 décembre 2021 et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** l’avis n°2020-95018L0068 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 10 janvier 2020 et la lettre valant avis du domaine référencée 2021 95018 77095 du directeur de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales du 09 novembre 2021 ;
- VU** la note du cabinet SARTORIO, en date du 14 décembre 2021 concernant l’appréciation de l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID).

**CONSIDERANT** que l’ensemble immobilier est composé d’un bâtiment à usage d’activité, de bureaux, et d’un espace de parkings pour véhicules légers sis 16 bis, rue Jean Poulmarch, ARGENTEUIL (95100), cadastré section CL numéro 872 et section CS numéro 674, d’une surface d’environ 3 279 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Foncière du Montparnasse, société civile immobilière, dont le siège est à PARIS (75014), 164 boulevard du



Montparnasse, identifiée au SIREN sous le numéro 444 217 053 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus d'ARGENTEUIL a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail l'ensemble immobilier susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « n° 33 – Argenteuil - Boucles de Seine » au délégataire choisi, en l'occurrence la société KEOLIS ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer avec la société KEOLIS, un contrat de sous-location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit le jour du démarrage de la délégation de service public n°33 « Argenteuil - Boucles de Seine » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

**CONSIDERANT** la note du cabinet SARTORIO,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la SCI Foncière du Montparnasse, société civile immobilière, dont le siège est à PARIS (75014), 164 boulevard du Montparnasse, identifiée au SIREN sous le numéro 444 217 053 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour la location d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment à usage d'activité, de bureaux, et d'un espace de parkings pour véhicules légers d'une surface d'environ 3 279m<sup>2</sup> sis 16 bis, rue Jean Poulmarch, ARGENTEUIL (95100), parcelles cadastrées section CL numéro 872 et section CS numéro 674, pour une durée de douze (12) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant annuel initial de CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT QUATRE CENTIMES hors taxes et hors charges (142.575,84 € HT/HC/an), actualisable à la date de prise d'effet du bail selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) et révisable annuellement ;

**ARTICLE 3** : la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**

  
**Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20210437**

**Du 21 décembre 2021**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**

**Chemin Départemental 50 – 25 Grande Rue de Villemeneux – BRIE  
COMTE ROBERT (77170), parcelle cadastrée section AY numéro 71.**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN  
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT  
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l’annexe F4 ter du Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) signée entre le Syndicat des transports d’Île-de-France et TRANSDEV ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 16 décembre 2021 et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** l’avis n°2020-77053V0482 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 27 février 2020 et la lettre n°2021- 77053-77352 valant avis du domaine du directeur de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales du 25 novembre 2021 ;
- VU** la note du cabinet SARTORIO, en date du 14 décembre 2021 concernant l’appréciation de l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID).

**CONSIDERANT** que l’ensemble immobilier à destination de dépôt bus est composé de bâtiments à usage de bureaux et d’atelier, d’une aire de distribution de carburant, de voiries lourdes et d’un parc de stationnement pour véhicules lourds et légers, sis Chemin Départemental 50- 25 Grande Rue de Villemeneux – BRIE COMTE ROBERT (77170), cadastré section AY numéro 71, d’une superficie d’environ 13.808 m<sup>2</sup>, appartenant à la

SCI FONCIERE DU BASSIN PARISIEN, société civile immobilière, dont le siège est à PARIS (75007), 10, Las Cases, identifiée au SIREN sous le numéro 800 710 188 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de BRIE COMTE ROBERT a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la future mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail l'ensemble immobilier susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « DSP 13 - Plaine de la Brie » au futur délégataire du Contrat de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

**CONSIDERANT** la note du cabinet SARTORIO ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la SCI FONCIERE DU BASSIN PARISIEN, société civile immobilière, dont le siège est à PARIS (75007), 10, Las Cases, identifiée au SIREN sous le numéro 800 710 188 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour la location d'un ensemble immobilier à destination de dépôt bus composé de bâtiments à usage de bureaux et d'atelier, d'une aire de distribution de carburant, de voiries lourdes et d'un parc de stationnement pour véhicules lourds et légers d'une surface d'environ 13.808 m<sup>2</sup> sis Chemin Départemental 50 - 25 Grande Rue de Villemeneux - BRIE COMTE ROBERT (77170), parcelle cadastrée section AY numéro 71 d'une superficie d'environ 13.808m<sup>2</sup>, pour une durée de douze (12) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant annuel initial de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes et hors charges (282.718,12 € HT/HC/an), actualisable à la date de prise d'effet du bail selon l'indice du Coût de la Construction (ICC) et révisable annuellement ;

**ARTICLE 3** : la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures**

  
**Arnaud CROLAIS**

**DECISION N°20220046**

**Du 09 Février 2022**

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES D'UN BIEN SITUE  
19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78)  
Parcelles cadastrées section AI n° 96 et AK n° 231**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien objet de la mise à disposition, sis 19 rue Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78), a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 14 mai 2020 auprès de la société KEPPLER-MARCEAUX en vue d'être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public n°27, et consiste en un ensemble immobilier, cadastré AI n°96 et AK n°231, comprenant trois bâtiments ainsi que des emplacements de stationnement en extérieur et en sous-sols ;

**CONSIDÉRANT** que le bien n'est destiné à être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 27 qu'au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du bien en vue de l'entraînement des sapeurs-pompiers de manière ponctuelle ;

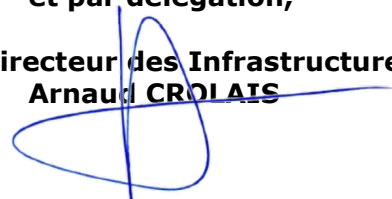
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré section AI n°96 et section AK n°231, d'une superficie de 20 408 m<sup>2</sup>, sis 19 rue du Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay (78140), au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, jusqu'au 30 avril 2022 ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROAIS**



**DECISION N°20220009**

**Du 18 Janvier 2022**

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION AU CRS 8 DE BIEVRES D'UN BIEN  
SITUE**

**19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78)  
Parcelles cadastrées section AI n° 96 et AK n° 231**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20210416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 16 décembre 2021 ;
- VU** la demande du CRS 8 de Bièvres ;

**CONSIDÉRANT** que le bien objet de la mise à disposition, sis 19 rue Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78), a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 14 mai 2020 auprès de la société KEPPLER-MARCEAUX en vue d'être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public n°27, et consiste en un ensemble immobilier, cadastré AI n°96 et AK n°231, comprenant trois bâtiments ainsi que des emplacements de stationnement en extérieur et en sous-sols ;

**CONSIDÉRANT** que le bien n'est destiné à être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 27 qu'au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

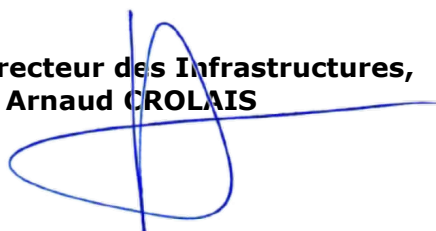
**CONSIDÉRANT** que le CRS 8 de Bièvres a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du bien en vue de l'entraînement des CRS de manière ponctuelle ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré section AI n°96 et section AK n°231, d'une superficie de 20 408 m<sup>2</sup>, sis 19 rue du Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay (78140), au CRS 8 de Bièvres, jusqu'au 30 avril 2022 ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**Décision N° 2021/0438**

**Du 22/12/2021**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-162  
« Meudon Val-Fleury – Villejuif Louis Aragon »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1569 enregistré par Île-de-France Mobilités le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-162.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-162 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture  
075 28 75 00 78-20211223-21\_0438-CC  
Date de la transmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

**Décision N° 2021/0439**

**Du 22/12/2021**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-197  
« Porte d'Orléans – Massy Opéra Théâtre »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1571 enregistré par Île-de-France Mobilités le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-197.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-197 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture  
075 28750078-20211223-21\_0439-CC  
Date de transmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021



Décision N° 2021/0412

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 000-519-005  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV SENART »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE  
L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD – DSP 19**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020/277 du 8 juillet 2020 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20210414-093 du 14 avril 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** l'annexe A02 et le profil ligne n°20344 enregistré par Île-de-France Mobilités le 15/12/2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-519-005 par l'entreprise Transdev Sénart à partir du 3 janvier 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise Transdev Sénart est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-519-005 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé.

**ARTICLE 2 :** cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

Attestation de réception en préfecture  
075-287500078-20211216-AP-DSP19-CC  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Décision N° 2021/0426

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 010 - 010 - 022  
EXPLOITEE PAR LES ENTREPRISES TRANSDEV ILE DE FRANCE  
ETABLISSEMENT DE BRÉTIGNY SUR ORGE ET TRANSDEV CEA  
TRANSPORT  
CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
081-010 Val d'Essonne**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/261 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Transdev Ile-de-France Etablissement de Brétigny sur Orge et Transdev CEA Transport ;
- VU** les délibérations n°2017/846 du 13 décembre 2017, n°2018/365 du 11 juillet 2018, n°2018/580 du 12 décembre 2018, n°2019/420 du 9 octobre 2019, n°2020/073 du 5 février 2020, et du 11 octobre 2021 approuvant les avenants n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 entre Île-de-France Mobilités et les entreprises Transdev Île-de-France Etablissement de Brétigny sur Orge et Transdev CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2020-166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°20345 enregistré par Île-de-France Mobilités le 16/12/2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 010-010-022 afin de prendre en compte l'ajout d'une course à vocation scolaire.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : les entreprises Transdev Île-de-France Etablissement de Brétigny sur Orge et Transdev CEA Transport sont autorisées à exploiter temporairement la ligne 010-010-022 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

Décision N° 2021/0427 du 16/12/2021

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DES LIGNES 000-510-025, 000-510-002 et 000-510-114  
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV MARNE LA  
VALLEE »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES  
AGGLOMERATIONS DE VAL D'EUROPE ET MARNE ET  
GONDOIRE – DSP 10**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2020/276 du 8 juillet 2020 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Marne-la-Vallée ;
- VU** la délibération n° 20210414-092 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant 1 au contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Marne-la-Vallée ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2021-0096 du 29 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 09/12/2021 ;
- VU** l'annexe A2 et les profils lignes des lignes 2 et 14 enregistrés par Île-de-France Mobilités en date du 16/12/2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la ligne 000-510-025 afin de prendre en compte les renforts temporaires dans le cadre des travaux SNCF, et de renforcer les lignes 000-510-002 et 000-510-114 pour la desserte scolaire

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise Transdev Marne-la-Vallée est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-510-025, 000-510-002, 000-510-114 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

Décision N° 2021/0433 du 20/12/2021

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 000 – 535 – 201  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RD MANTOIS »**

**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS  
DESSERVANT L'OUEST DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND  
PARIS SEINE & OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise RD Mantois ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 10/12/2021 ;


**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la ligne 000\_535\_201 afin de prendre en compte les renforts temporaires dans le cadre des travaux SNCF sur la période du 01/01/2022 au 28/02/2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise RD Mantois est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000\_535\_201 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

**ARTICLE 2 :** cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

  
**Pierre RAVIER**  
Accusé de réception en préfecture  
075-28750078-20211220-20210433-DE  
Date de réception en préfecture : 20/12/2021

**Décision N° 2021/0440**

**Du 22/12/2021**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-783  
« Mairie de Saint-Ouen – La Croix de Berny »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211/004 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1572 enregistré par Île-de-France Mobilités le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-783.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-783 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



**Pierre RAVIER**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20211223-21\_0440-CC  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Décision N° 2021/0441

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE  
VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 228-177-050  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
073-228 « Express 47/50 »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/279 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Procars
- VU** les délibérations n°2018/024 du 14 février 2018, n°2019/118 du 17 avril 2019, n°2019/380 du 09 octobre 2019, n°20211011-245 du 11 octobre 2021, approuvant les avenants 2 à 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Procars ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 20346 enregistré par Île-de-France Mobilités le 27 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer une desserte ponctuelle de la commune du Plessis-Feu-Aussoux à l'arrêt « Mairie » via la ligne Express 50,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise Procars est autorisée à exploiter temporairement la ligne 228-177-050 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20211228-2021\_0441-CC  
Date de télétransmission : 28/12/2021  
Date de réception préfecture : 28/12/2021

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



**Pierre RAVIER**



**Décision N° 20220023**

**Du 4 février 2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS  
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-189**

**« Georges Pompidou – Porte de Saint-Cloud »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités 20160133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n° 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Louis Perrin, Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n° 1573 enregistré par Île-de-France Mobilités le 28 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-189.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-189 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

  
**Jean-Louis PERRIN**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20220204-20220023-DE  
Date de réception préfecture : 07/02/2022